

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2014

20 août 2008

SOMMAIRE

2 Mille	96646	Lux-Garantie	96637
AGF Benelux S.A.	96666	Malvi Holding S.A.	96651
Allia Insurance Brokers Luxembourg	96671	Malvi Holding S.A.	96651
Alpha Topo Luxembourg S.à r.l.	96664	Mental Equipment S.A.	96649
Arcadia Gestion S.A.	96650	Mokaline S.à r.l.	96658
Art S.A.	96649	Mondofinance International S.A.	96646
Asset Backed-C S.A.	96646	Multiplex Luxembourg General Partner S.à r.l.	96659
BCV Investments S.C.A.	96657	Noefi Holding S.A.	96650
Bulk, Mines and Minerals S.A.	96658	Notz, Stucki Europe S.A.	96665
Cegedel Net S.A.	96658	Ollean S.A.	96646
Cegedel Net S.A.	96659	Patron SBS Investments Sàrl	96626
CIP Luxembourg S.A.	96657	Reinet S.à r.l.	96631
Elkron International Holding S.A.	96651	Russian Securitisation Platform S.A.	96656
Elkron International Holding S.A.	96651	Sanichaufer Participations S.à r.l.	96650
European Real S.A.	96667	Sanichaufer S. à r.l.	96661
FAME S.A., Financial Advice, Management & Engineering	96666	Sanichaufer Service s.à r.l.	96662
FB Brokerage Luxembourg	96671	Sermelux aluminium S.A.	96670
FDCI - Foreign Development Capital Inter- national Holding S.A.	96667	Sermelux aluminium S.A.	96670
Fontika Soparfi S.A.	96668	Sermelux aluminium S.A.	96668
Foxworth Finance S.A.	96667	Sermelux aluminium S.A.	96670
Freestone Investments S.A.	96650	Sermelux aluminium S.A.	96669
German Multi Industrial I S. à r. l.	96669	Sermelux aluminium S.A.	96669
GIP Luxembourg S.A.	96663	Sigla Luxembourg S.A.	96652
Grant Finance & Co S.A.	96667	Simachev Group Sàrl	96664
Handelskontor Niederaanven S.A.	96651	Space Aero Holding S.A.	96665
Hiael S.à r.l.	96670	Space Aero Holding S.A.	96665
Hôtel des Ducs S.à r.l.	96668	Space Aero Holding S.A.	96666
Iena Buildings S.A.	96656	Stebens S.à r.l.	96647
Immorodange S.A.	96668	Top Meter Holding Corporation S.A.	96672
Jängi Kremer & Fils S.à r.l.	96651	Trimline Holding S.A.	96666
La Marne Immobilière SA	96662	Unleveraged European ABS S.A.	96646

Patron SBS Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 140.635.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the twenty-fifth of July.

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Patron Investments S.à r.l., a company with registered office in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe (R.C.S. Luxembourg B 123.328),

here represented by Mr Michael Vandeloise, private employee, residing in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, acting in his capacity as manager of the Company.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscribers and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Patron SBS Investments SARL" (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, development and exploitation of any immovable property located in all countries, as well as the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets. The Company may also grant loans to subsidiaries and affiliated companies.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS) represented by 500 (FIVE HUNDRED) shares having a nominal value of EUR 25.- (TWENTY-FIVE EUROS) per share each.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he

has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on the 1st of January and ends on 31st of December of each year.

Art. 15. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, all the five hundred (500) shares have been subscribed by PATRON INVESTMENTS SARL, prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500.- (TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st of December 2008.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,400.- (ONE THOUSAND FOUR HUNDRED EUROS).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Michael VANDELOISE, private employee, residing professionally at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, born in Messancy, on July 16th, 1982.

- Mrs Géraldine SCHMIT, director of companies, residing professionally at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, born in Messancy, on November 12th, 1969.

2) The registered office is established in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe,

WHEREOF the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Patron Investments S.à r.l., une société établie avec siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, (R.C.S. Luxembourg B 123.328),

ici représentée par Monsieur Michael Vandeloise, employé privé, résidant professionnellement à 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérant de la société.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Patron SBS Investments SARL" (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, au développement et à l'exploitation de toutes propriétés immeubles situées dans tout pays, ainsi qu'à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. La société peut également accorder des prêts à ses filiales et des sociétés liées du groupe.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 12.500,- EUR (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) représenté par 500 (CINQ CENTS) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (VINGT-CINQ EUROS) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gestion. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gestion peut être désigné par le conseil de gestion pour chaque conseil de gestion de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gestion pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gestion désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gestion.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gestion.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gestion. Le conseil de gestion peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gestion.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gestion seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gestion peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gestion.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gestion sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gestion et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gestion se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gestion.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gestion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gestion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion.

Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, toutes les 500 (cinq cents) parts sociales ont été souscrites par Patron Investments Sarl, préqualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.400,- (mille quatre cents euros).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux. Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Michael VANDELOISE, employé privé, résidant professionnellement 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, né à Messancy, le 16 juillet 1982.

- Madame Géraldine SCHMIT, Administrateur de Sociétés, résidant professionnellement 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, née à Messancy, le 12 novembre 1969.

2. Le siège social de la société est établi à 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Vandeloise, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2008. LAC/2008/31261. - Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008099642/220/281.

(080114770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Reinet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.794.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the sixth day of the month of August.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Luxembourg.

There appeared:

"Richemont S.A.", a société anonyme incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 16.576, represented by Maître Mathilde LATTARD, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 6 August, 2008 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company "Reinet S.à r.l." ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. Name. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Reinet S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall

have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers.

Art. 5. Share Capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Transfer of shares. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time. The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers shall meet upon call by any manager. Notice of any meeting shall be given by letter, cable, telegram, telephone, facsimile transmission, telex or e-mail advice to each manager wherever practical five business days before the meeting, except in the case of an emergency, in which event a twelve hours notice shall be sufficient. The convening notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

A duly called meeting of the board of managers shall be duly quorate if at least a majority of the managers are present or represented. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the manager(s) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.

Art. 8. Liability managers. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Decision by members. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly participate in written resolutions and act at any meeting of members through a special proxy.

Art. 10. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as set out herein or to the extent mandatory as prescribed by Luxembourg company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another; the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by the board of managers by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the

meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 members, an annual general meeting shall be held on the second Tuesday in September at 10.00 am of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting year. The accounting year begins on 1st April of each year and ends on 31st March of the next year.

Art. 12. Annual accounts. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the board of managers.

Art. 13. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 14. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account (if any) may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st March, 2009.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Payments (Euro)
Richemont S.A.	500	12,500.-
Total:	500	12,500.-

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro

Extraordinary general meeting

The sole member has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg
2. The following persons are named managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name, Address, Date of Birth, Place of Birth

Alan Grieve, 50, chemin de la Chenaie, 1293 Bellevue, Geneva, Switzerland, 5 June 1952, Edinburgh

Kurt Nauer, 35, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, 11 August 1950, Einsiedeln (Switzerland)

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le six août.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Luxembourg.

A comparu:

"Richemont S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 16.576, représentée par Maître Mathilde LATTARD, maître en droit, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 6 août 2008 (cette procuration étant enregistrée avec le présent acte).

Lequel comparant agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée Reinet S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Reinet S.à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gestion. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, par une décision prise à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (*ad nutum*) et à tout moment. L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Une telle classification des gérants devra être dûment consignée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance se réunira sur demande d'un gérant. Convocation à toute réunion sera donnée par lettre, câble, télégramme, téléphone, télécopieur, télex ou courrier électronique à chaque gérant cinq (5) jours ouvrables avant la réunion, sauf urgence, auquel cas un délai de douze (12) heures sera suffisant. Il peut être renoncé à la convocation par écrit, télécopie, télégramme ou courrier électronique par chaque gérant. Une convocation séparée ne sera pas exigée pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieu décrits dans un échéancier adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance.

Une réunion du conseil de gérance dûment convoquée aura le quorum nécessaire pour délibérer si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par l'agrément de la majorité des gérants de la Société (représentation comprise). Dans le cas où néanmoins l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) toute résolution du conseil de gérance ne peut être valablement prise que si approuvée par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun du/des gérant(s) ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le ou un des gérants.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Décisions des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut valablement prendre part aux résolutions écrites et valablement se faire représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la/aux majorité/s prévues dans les présents statuts ou prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entièreté des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par le conseil de gérance par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entièreté du capital social est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions

collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au deuxième mardi de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 11. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Art. 13. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 14. Distribution. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission (si présent) peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 mars 2009.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les parts sociales suivantes:

Associé	Nombre de parts sociales	Capital souscrit EUR
Richemont S.A.	500	12.500.-
Total:	500	12.500.-

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Nom, Adresse, Date de naissance, Lieu de naissance

Alan Grieve, 50, chemin de la Chenaie, 1293 Bellevue, Genève, Suisse, 5 juin 1952, Edinburg

Kurt Nauer, 35, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, 11 août 1950, Einsiedeln (Switzerland)

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. LATTARD, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 août 2008. Relation: EAC/2008/10712. — Reçu soixante-deux Euros cinquante Cents (12.500.- à 0,5 % = 62,50 EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 AOUT 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008101966/239/331.

(080119364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Lux-Garantie, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 55.646.

L'an deux mille huit, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable dénommée "LUX-GARANTIE", constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 juillet 1996, publié au Mémorial C Numéro 427 du 31 août 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude BETTENDORFF, Employé de Banque à la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick SCHU, Employé de Banque à la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe DEUNET, Employé de Banque à la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- La présente assemblée avait été convoquée pour le 9 juin 2008, date à laquelle le quorum requis par la loi n'avait pas été atteint, ainsi qu'il appert de l'acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 juin 2008.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 71.000 (soixante et onze mille) actions, actuellement en circulation, quatre mille trente actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Aucun quorum n'étant requis pour cette deuxième assemblée, elle peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que la présente seconde assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans le Mémorial C des 10 et 26 juin 2008;
- dans le journal luxembourgeois "Luxemburger Wort" des 10 et 26 juin 2008 et
- dans le journal luxembourgeois "Tageblatt" des 10 et 26 juin 2008.

V.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Modification de l'article 4 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la "Loi") dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi."

2.- Modification des articles 1, 5, 9, 11, 12, 13, 14, 19, 20, 23, 26 et 32.

3.- Refonte complète des statuts.

4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la "Loi") dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 1, 5, 9, 11, 12, 13, 14, 19, 20, 23, 26 et 32 des statuts et de procéder à une refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la Société

Art. 1^{er} . Dénomination. Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination de LUX-GARANTIE (ci-après désignée la "Société").

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée à compter de ce jour pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à la suite d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la "Loi") dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.

Titre II. Capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social - Compartiments d'actifs par catégories d'actions. Le capital social est représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 12 des présents statuts.

Le capital minimum est fixé à 1.250.000,- EUR (un million deux cent cinquante mille euros) ou la contre-valeur en devises.

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, le conseil d'administration pourra à tout moment décider de l'ouverture de compartiments supplémentaires.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR, et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.

Art. 6. Actions. A l'intérieur de chaque compartiment une action ne confère en principe pas à son titulaire le droit de percevoir un dividende, mais capitalise la quote-part du montant à distribuer lui revenant dans le compartiment dont cette action relève.

Art. 7. Forme des actions. Toute action, quel que soit le compartiment dont elle relève, se présente sous forme dématérialisée et pourra être nominative ou au porteur.

Le propriétaire d'actions au porteur a le droit de demander l'échange de ses actions et la conversion en actions nominatives. Le propriétaire d'actions nominatives a le droit de demander leur conversion en actions au porteur.

Le coût de tels échanges ou conversions peut être mis à la charge de ces propriétaires. Les actions ne sont émises et attribuées que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions et la catégorie des actions qu'il détient ainsi que le montant payé pour chacune des actions. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société d'une déclaration de transfert écrite, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant souscrire à des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée au siège social ou à toute autre adresse fixée par la Société.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Cette circonstance n'empêche pas les actionnaires d'être propriétaires de fractions d'actions de la Société et d'exercer les droits attachés à ces fractions au prorata de la fraction d'action détenue, à l'exception des droits de votes éventuels qui ne peuvent être exercés que par action entière.

Art. 8. Emission des actions. Pour chaque compartiment, les demandes de souscription ne sont acceptées que durant une période initiale de souscription et pour un montant total prédéfini. Le prix de souscription comprend le prix initial du compartiment auquel sera ajouté un droit d'entrée au profit de l'agent placeur des actions d'un pourcentage variable pour chaque compartiment.

La date de paiement est fixée pour chaque compartiment au lendemain ouvré (dans la devise de référence du compartiment concerné) du jour de clôture de la période initiale de souscription.

Dans tous les compartiments les souscriptions sont reçues dans la devise retenue dans la dénomination du compartiment concerné.

Art. 9. Rachat des actions. Tout actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie de ses actions.

Le prix de rachat d'une action sera basé sur la première valeur nette d'inventaire postérieure à la demande de rachat, telle que cette valeur est déterminée, conformément à l'article 12 des présents statuts, pour autant que la demande soit reçue dans les délais fixés dans le prospectus d'émission.

Le prix de rachat sera diminué des commissions de rachat fixées par les documents de vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège de la Société à Luxembourg, à la banque dépositaire ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions.

Le prix de rachat sera payé endéans les délais fixés par le prospectus d'émission. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 10. Conversions. Aucune conversion d'actions d'un compartiment à l'autre n'est prévue.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions. Le conseil d'administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale s'il estime que cette propriété peut être préjudiciable à la Société.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire concerné par une telle mesure cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, ces actions seront annulées dans les livres de la Société.

Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le "prix de rachat") sera basé sur la première valeur nette d'inventaire postérieure à l'avis de rachat, cette valeur étant déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts.

Le prix de rachat sera diminué des commissions de rachat fixées par les documents de vente.

Art. 12. Calcul de la valeur nette des actions. La valeur nette par action sera exprimée dans la devise respective du compartiment concerné et sera obtenue en divisant au jour d'évaluation, tel que défini à l'article 13, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions en circulation au sein de ce compartiment.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus mais non encore échus;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les produits de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été perçu;
3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

5. tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

6. les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;

7. tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées par anticipation.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

a) la valeur en espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance ainsi que des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

b) la valeur de toutes valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments financiers dérivés qui sont négociées ou cotées à une bourse officielle ou sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sera déterminée suivant le dernier cours disponible applicable au jour d'évaluation en question;

c) dans la mesure où il n'existe aucun cours pour les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments financiers dérivés en portefeuille au jour d'évaluation ou si le prix déterminé suivant l'alinéa (b) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou instruments financiers dérivés, ou si les valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire ne sont pas cotés, l'évaluation se fera sur la base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

d) les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont convertis au dernier cours de change moyen connu.

e) pour chaque compartiment, les instruments financiers générateurs de revenus sous forme d'intérêt, dont les instruments du marché monétaire, sont évalués à leurs prix du marché. Cependant, le Conseil d'Administration, sur proposition du conseiller en investissements ou de la société de gestion, peut décider d'évaluer les instruments financiers générateurs de revenus sous forme d'intérêts comme stipulé ci-dessous:

Tout instrument financier générateur de revenus sous forme d'intérêts avec une maturité résiduelle de moins de un an au moment de l'acquisition peut être évalué à son coût augmenté des intérêts courus à partir de sa date d'acquisition ajusté par un montant égal à la somme algébrique de (i) tout intérêt couru payé à son acquisition et (ii) toute prime ou remise par rapport à sa valeur faciale payée ou attribuée au moment de son acquisition, multiplié par une fraction dont le numérateur est le nombre de jours passés depuis la date d'acquisition à la date du jour d'évaluation considérée et dont le dénominateur est le nombre de jours entre la date de telle acquisition et la date de maturité de tel instrument.

f) l'évaluation d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré et des contrats à terme négociés de gré à gré se fait sur base de méthodes d'évaluation fixées par le Conseil d'Administration et contrôlées par le réviseur d'entreprises. La valeur d'un contrat d'échange (swap) est calculée à la valeur du marché fournie par la contrepartie du contrat de swap et suivant les stipulations du contrat de swap.

g) la valeur des parts/actions des organismes de placement collectif de type ouvert dans lesquels la Société investit sera basée sur la dernière valeur nette d'inventaire disponible des parts/actions en question.

h) la société de gestion est autorisée à adopter d'autres principes d'évaluation réalistes pour des actifs de la Société lorsque les circonstances rendent la détermination des valeurs conformément aux critères spécifiés ci-dessus non réaliste, impossible ou inadéquate. Au cas notamment où il se produit des modifications majeures des conditions de marché, la base d'évaluation des différents investissements peut être adaptée aux nouveaux rendements du marché.

II. Les engagements de la Société comprendront:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2. tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris les rémunérations des conseillers en investissement, de la société de gestion désignée, du dépositaire et autres mandataires et agents de la Société;

3. toutes les obligations connues échues et non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

4. une provision appropriée pour taxes est fixée par le conseil d'administration ainsi que d'autres provisions autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

5. toutes autres obligations de la Société quelle qu'en soit la nature, à l'exception des engagements représentés par les fonds propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Chaque compartiment est traité comme une entité à part ayant ses propres apports, plus-values et moins-values; les administrateurs établiront à cet effet une masse d'avoirs qui sera attribuée aux actions émises au sein du compartiment concerné. A cet effet:

1. dans les livres de la Société, les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront imputés à ce compartiment;

2. lorsqu'un avoir est à considérer comme produit d'un avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment que celui auquel appartient l'avoir dont il est le produit; en cas de modification d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient;

3. lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

4. au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au sein des différents compartiments.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des porteurs de parts entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

IV. Pour les besoins de cet article:

1. chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 ci-avant sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action, et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

2. chaque action sera considérée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation lors duquel son prix d'émission aura été fixé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire des émissions et rachats d'actions. Dans chaque compartiment, la valeur nette d'inventaire et le prix de rachat des actions qui en relèvent seront déterminés à des intervalles à fixer par le conseil d'administration et au moins deux fois par mois. Le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des avoirs est dénommé dans les présents statuts "jour d'évaluation".

Si le jour d'évaluation est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera le premier jour ouvrable suivant.

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre, d'une manière générale ou pour un ou plusieurs compartiments seulement, le calcul de la valeur nette des actions ainsi que le rachat des actions dans les cas suivants:

- pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle une des principales bourses officielles ou marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public, auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, ou un des principaux marchés des changes où sont cotées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments est exprimée est fermé pour une autre raison que pour jours fériés ou au cours de laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

- orsqu'il existe une situation grave et telle que la Société ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements d'un ou de plusieurs compartiments ou n'en peut pas normalement disposer ou ne peut le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des actionnaires de la Société;

- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société sont hors service ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement de la Société ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables;

- lorsque la valeur nette d'inventaire des parts d'organismes de placement collectif dans lesquels la Société a investi, ces investissements représentant une part substantielle de l'ensemble des placements effectués par la Société, ne peut plus être déterminée;

- lorsque la Société est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers;

- à la suite d'une éventuelle décision de liquider ou de dissoudre la Société ou un ou plusieurs compartiments.

De telles suspensions seront rendues publiques par la Société et seront notifiées pour le ou les compartiments concernés aux actionnaires qui demandent le rachat d'actions au moment où ils font la demande définitive par écrit.

Titre III. Administration et surveillance de la Société

Art. 14. Administrateurs. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour une période de six ans au plus se terminant immédiatement après l'assemblée générale qui aura procédé à l'élection des nouveaux administrateurs.

L'assemblée générale fixe le nombre des administrateurs; elle nomme les administrateurs et peut en tout temps les révoquer avec ou sans indication de motif.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 15. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil peut de même nommer un secrétaire, administrateur ou non.

Le conseil d'administration se réunit sur l'invitation de son président ou, en cas d'empêchement, d'un vice-président, ou de deux administrateurs chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Le président est tenu de convoquer le conseil à la requête de deux administrateurs, à notifier par lettre recommandée.

Si aucune suite favorable n'est réservée à cette requête dans les huit jours à compter de la date de la poste, le conseil d'administration se réunit sur l'invitation des administrateurs qui ont introduit la requête.

L'invitation, qui mentionne le jour, l'heure, l'endroit ainsi que l'ordre du jour, est adressée au moins cinq jours ouvrés avant la réunion; en cas d'urgence, le délai de convocation peut être réduit à deux jours.

Tout administrateur empêché peut donner, par écrit, télex, télécopie, à un autre administrateur délégation pour le représenter et voter en son lieu et place. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, le vice-président ou un administrateur désigné par le conseil d'administration dirige les travaux du conseil.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix, compte non tenu des abstentions. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut aussi délibérer valablement en prenant des résolutions par voie de circulaire signée par tous les membres. Les signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur des exemplaires multiples d'une résolution identique.

Le président ou celui qui préside a le pouvoir d'inviter aux réunions du conseil d'administration toute autre personne en tant que conseiller.

Art. 16. Pouvoir du conseil d'administration. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Ainsi, le conseil d'administration a le droit de constituer, à tout moment, des compartiments supplémentaires.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes les personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, soit à un ou plusieurs administrateurs soit à un ou plusieurs autres agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous respect des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 19. Politique d'investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de chaque compartiment de l'actif social ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements et de celles adoptées par le conseil d'administration.

Les placements de la Société doivent être constitués exclusivement de:

- a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés sur un marché réglementé;
- b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé dans un Etat Membre de l'Union Européenne;
- c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé dans tout Etat d'Europe qui n'est pas un Etat Membre de l'Union Européenne, et dans tout Etat d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie et d'Océanie;
- d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, pour autant que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé tel que visé ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard un an après l'émission;
- e) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne;
- f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;
- g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points a), b) et c) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ("instruments dérivés de gré à gré"), entre autres des options et des swaps négociés de gré à gré;

h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points a), b) et c) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une Société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

La Société est autorisée à placer, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui fait partie de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne. Dans ce cas, la Société doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total.

Art. 20. Conseil en investissements et dépôt des avoirs. Pour le choix de ses placements et l'orientation de sa politique de placement, la Société pourra se faire assister par un conseiller en investissement, désigné par le conseil d'administration.

La Société conclura en outre, une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société.

Art. 21. Intérêt personnel des administrateurs. Aucun autre contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par la même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel, et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Le terme "intérêt personnel" tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toutes sociétés ou entités juridiques que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 22. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie ou auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été des administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société dans laquelle la Société a un intérêt quelconque, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit prédécrit à l'indemnisation n'exclut pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 23. Frais à charge de la Société. En principe, les promoteurs supporteront l'intégralité des frais de fonctionnement et les taxes diverses afférentes à l'activité de la Société. Toute dérogation à ce principe doit être renseignée dans le prospectus d'émission. Sont visés les frais suivants:

- les indemnités éventuelles des administrateurs, du conseiller en investissements, de la société de gestion désignée et du réviseur d'entreprises de la Société. Les administrateurs pourront, en outre, être défrayés des dépenses réelles engagées pour la Société;
- les rémunérations de la banque dépositaire et de l'agent domiciliataire et administratif, les frais de commercialisation ainsi que les frais de conservation facturés par les centrales de valeurs mobilières, les banques et les intermédiaires financiers;
- les frais de courtage et de banque engendrés par les transactions relatives aux valeurs du portefeuille de la Société (ces frais sont compris dans le calcul du prix de revient et déduits du produit de la vente);
- tous les impôts, droits et taxes éventuellement dus sur ses opérations, avoirs et revenus;
- les frais de conseil et autres coûts des mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des actionnaires;
- les frais d'impression et de diffusion des prospectus, des rapports annuels et semestriels ainsi que de tous autres rapports et documents nécessaires suivant les lois et règlements applicables;
- les frais de publication des prix et de toutes autres informations destinées aux actionnaires ainsi que tous autres frais d'exploitation;
- les droits et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs, les droits de licence éventuellement dus pour l'utilisation d'indices boursiers ou d'autres instruments ou marques protégés;
- les frais et dépenses engagés pour la constitution de la Société.

Art. 24. Surveillance de la Société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'Assemblée Générale et rémunéré par la Société et qui accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Titre IV. Assemblées générales

Art. 25. Représentation. L'assemblée générale des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 26. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra de plein droit à Luxembourg au siège de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de décembre à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvré suivant. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, et cela aux dates, heures et lieu indiqués dans la convocation.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment peuvent être constitués en assemblée générale séparée, délibérant et décidant selon les conditions requises par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sur l'affectation du solde bénéficiaire annuel et sur toutes matières ayant trait uniquement à ce compartiment.

Art. 27. Votes. Toute action donne droit à une voix et toutes les actions, quel que soit le compartiment dont elles relèvent, concourent de façon égale aux décisions à prendre en assemblée générale. Sera exclue du vote toute personne qui, nonobstant les restrictions ou exclusions prévues par la Société en vertu de l'article 11 ci-dessus, serait devenue actionnaire.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées soit personnellement, soit en désignant par écrit, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 28. Quorum et conditions de majorité. Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actions représentées, compte non tenu des abstentions. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 29. Politique de distribution. Il n'est prévu aucune distribution de dividendes de sorte que tous les produits sont réinvestis d'office.

Titre V. Année sociale

Art. 30. Année sociale. L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Titre VI. Dissolution - Liquidation de la Société

Art. 31. Dissolution. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. La question de la dissolution de la Société doit être soumise par les administrateurs à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; l'assemblée générale délibère sans conditions de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée, compte non tenu des abstentions.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans conditions de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Art. 32. Liquidation. En cas de décision de la mise en liquidation de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires en proportion de la part leur revenant dans le total des avoirs nets du compartiment dont ces actions relèvent.

De plus, si la dissolution d'un compartiment devait être prononcée avant la date de remboursement garanti, les actions seraient alors remboursées au cours de la valeur nette d'inventaire applicable lors de la dissolution après déduction des frais relatifs au déboucement des opérations réalisées par la Société et par le partenaire du swap dans le cadre du contrat de swap. Le prix de remboursement par action pourra donc dans ce cas être inférieur au prix initial de souscription.

Les sommes et valeurs qui n'ont pas été réclamées jusqu'à la clôture des opérations de liquidation sont déposées à la Caisse de Consignations au profit de qui il appartiendra.

La décision de liquider un ou plusieurs compartiments de la Société est prise par l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les conditions en vigueur pour une assemblée générale extraordinaire.

La décision et les modalités de liquidation d'un ou de plusieurs compartiments fera l'objet d'une publication dans deux journaux luxembourgeois à diffusion adéquate.

La Société peut, en attendant la mise en exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du ou des compartiments dont la liquidation est décidée, en se basant sur la valeur nette d'inventaire, sans commission de rachat, qui tient compte des frais de liquidation.

Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants droit à la date de clôture de la liquidation du ou des compartiments, sont gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période de 6 mois au maximum à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs sont déposés à la Caisse des Consignations au profit de qui il appartiendra. Une fusion de deux ou plusieurs compartiments est exclue.

Titre VII. Modification des statuts - Loi applicable

Art. 33. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 34. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont procès-verbal, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. BETTENDORF, P. SCHU, P. DEUNET, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juillet 2008. Relation: LAC/2008/29525. - Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé):

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 JUILLET 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008101967/211/488.

(080118728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

2 Mille, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9213 Diekirch, 6, rue de Brabant.

R.C.S. Luxembourg B 93.578.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30.07.2008.

Fiduciaire interrégionale s.a.

FIDUCIAIRE COMPTABLE

14, Haaptstrooss - L-8720 Rippweiler

Signature

Référence de publication: 2008096921/823/16.

Enregistré à Diekirch, le 30 juillet 2008, réf. DSO-CS00552. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080111733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Ollean S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle 2000.

R.C.S. Luxembourg B 97.128.

Extrait de résolution prise lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 2 juin 2008

L'assemblée renouvelle la société GLOBAL MANAGEMENT & SERVICES S.A. avec siège social au 32, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, aux fonctions de commissaire aux comptes pour un mandat échéant à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2009.

Délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008095971/1134/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS09964. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Mondofinance International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 18.397.

Statuts coordonnés rectificatifs des statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2008095622/7241/12.

(080109571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

**Unleveraged European ABS S.A., Société Anonyme,
(anc. Asset Backed-C S.A.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 129.030.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008095616/242/13.

(080109191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Stebens S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5421 Erpeldange, 1, An der Flass.

R.C.S. Luxembourg B 140.521.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le deux juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Madame Amélie Albertine CAPESIUS, retraitée, née à Bous, le 3 janvier 1931 (matricule: 1931 01 03 309), veuve de Monsieur Emile STEBENS, demeurant à L-5537 Remich, 4, rue de l'Hospice,

laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par les présentes.

Titre I^{er} .- Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "STEBENS S.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Erpeldange (Bous), (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR), représenté par quatre cent cinquante (450) parts sociales de mille euros (1.000,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les quatre cent cinquante (450) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, Madame Amélie Albertine STEBENS, préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant apport des immeubles désignés ci-après.

Désignations

Commune de Bous, section C d'Erpeldange, à savoir:

- numéro cadastral 1299/4280, lieu-dit: "Erpeldange", comme place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 2,15 ares, et

- numéro cadastral 1303/3812, lieu-dit: "rue de Mondorf", comme place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 5,22 ares.

Titre de propriété

Les immeubles susdésignés appartiennent à Madame Amélie Albertine CAPESIUS seule pour lui avoir été attribués dans la succession de feu son époux Monsieur Emile STEBENS, décédé à Luxembourg, le 12 février 2007, en vertu des stipulations de leur contrat de mariage, reçu par Maître Albert STREMLER, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains, le 3 septembre 1976, contenant la stipulation que toute la communauté universelle appartient au conjoint survivant.

Evaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'une évaluation immobilière établi par l'architecte Monsieur Marc DISTELDORFF, demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 11, Grand-rue, une copie de ladite évaluation, après avoir été signées "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

96649

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit mille cinq cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est établi à L-5421 Erpeldange, (Bous), 1, an der Flass.
- 2) Les personnes suivantes sont nommées aux fonctions de gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Jean-Joseph STEBENS, employé privé, né à Luxembourg, le 17 décembre 1955, demeurant à L-5421 Erpeldange, (Bous), 1, an der Flass, et
- 3) La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: CAPESIUS; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 juillet 2008. Relation GRE/2008/2907. - Reçu deux mille deux cent cinquante euros (0,50% = 2250,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008096954/231/122.

(080112580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Mental Equipment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 48.050.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, B.P. 351, L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008097094/636/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09827. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Art S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 73, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 76.081.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, B.P. 351, L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008097096/768/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09828. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Sanichauer Participations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3504 Dudelange, 58, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg B 90.773.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, B.P. 351, L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008097098/1682/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09830. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(08011986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Noefi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 77.040.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008097166/1276/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09067. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Arcadia Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.043.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008097339/9070/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08110. - Reçu 56,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Freestone Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 82.399.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008097345/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09673. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Handelskontor Niederaanven S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederaanven, 7, Z.I. Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 101.875.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008097172/1276/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09027. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080112214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Malvi Holding S.A., Société Anonyme Holding,**(anc. Elkron International Holding S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 72.734.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER, Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2008097142/687/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS11064. - Reçu 34,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080111941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Malvi Holding S.A., Société Anonyme Holding,**(anc. Elkron International Holding S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 72.734.

Le bilan au 31.12.2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER, Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2008097135/687/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS11070. - Reçu 34,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080111930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Jängi Kremer & Fils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 1, rue Kalchesbruck.

R.C.S. Luxembourg B 46.243.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, B.P. 351, L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008097108/260/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09835. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Sigla Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 105.983.

In the year two thousand and eight on the thirtieth of April.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Sigla Luxembourg S.A., a limited company, having its registered office at 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce under number B 105 983 and Companies and incorporated under the Luxembourg law pursuant to a deed dated on 8th February 2005 of Maître Léon Thomas, notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duchy of Luxembourg and whose updated articles of association dated March 11, 2008 (the "Articles") have not yet been published in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Flora Gibert, notary clerk, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Régis Galiotto, notary clerk, professionally residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies "ne varietur" will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the 176,595 (one hundred seventy-six thousand five hundred ninety-five) Class A Shares and the 9,667 (nine thousand six hundred sixty-seven) Class B Shares with a nominal value of 2 Euro (two Euros) each, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly.

III. All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting.

IV. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To increase the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 20,546 (twenty thousand five hundred forty-six Euros) so as to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 372,524 (three hundred seventy-two thousand five hundred twenty-four Euros) to EUR 393,070 (three hundred ninety-three thousand seventy Euros) by the creation and issue of 10,273 (ten thousand two hundred seventy-three) new Class A shares with a nominal value of EUR 2 (two Euros) each with payment of a total share premium of EUR 2,479,916.16 (two millions four hundred seventy-nine thousand nine hundred sixteen euros and sixteen cents);

2. Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by a contribution in cash by DeA Capital Investments S.A. and Sigla Luxembourg Holdings S.à r.l. and renunciation of the existing shareholders of their subscription rights;

3. To amend article 5 of the Articles regarding the share capital, so as to reflect the taken decisions and to adapt the subsequent definitions;

4. Miscellaneous.

First resolution

The shareholders resolve to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 20,546 (twenty thousand five hundred forty-six Euros) so as to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 372,524 (three hundred seventy-two thousand five hundred twenty-four Euros) to EUR 393,070 (three hundred ninety-three thousand seventy Euros) by the creation and issue of 10,273 (ten thousand two hundred seventy-three) new Class A shares with a nominal value of EUR 2 (two Euros) each with payment of a total share premium of EUR 2,479,916.16 (two millions four hundred seventy-nine thousand nine hundred sixteen euros and sixteen cents);

The shareholders resolve to record the subscription of 10,273 (ten thousand two hundred seventy-three) new Class A shares by DeA Capital Investments S.A. and by Sigla Luxembourg Holdings S.à r.l.

Second resolution

Thereupon intervened DeA Capital Investments S.A., a Luxembourg company having its registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 127 685, through its proxyholder and/or its representative declares to subscribe to 3,750 (three thousand three hundred fifty) new Class A shares with a nominal value of EUR 2 (two Euros) each and to make payment in full for this new Class A shares and the share premium connected, for an amount of EUR 912,755.10 (nine hundred twelve thousand seven hundred fifty-five euros and ten cents) by contribution in cash.

Thereupon intervened Sigla Luxembourg Holdings S.à r.l., a Luxembourg company having its registered office at 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 105 982, through its proxyholder and/or its representative declares to subscribe to 6,523 (six thousand five hundred twenty-three) new Class A shares with a nominal value of EUR 2 (two Euros) each and to make payment in full for this new Class A shares and the share premium connected, for a an amount of EUR 1,587,707.06 (one million five hundred eighty-seven thousand seven hundred seven euros and six cents) by contribution in cash.

Thereupon intervened, Mr. Vieri Bencini, Mr. Martin Jackson and Mr. Mauro Tartaglia, shareholders of the Company, through their proxyholder and/or their representative resolved to accept the said subscription and payment by DeA Capital Investments S.A. and Sigla Luxembourg Holdings S.à r.l. and to record the following subscriptions:

Name of shareholder	Number of shares subscribed Class A
DeA Capital Investments S.A.	3,750
Sigla Luxembourg Holdings S.à r.l.	<u>6,523</u>
TOTAL	10,273

All the 10,273 (ten thousand two hundred seventy-three) new Class A Shares and the share premium have been fully paid in cash so that the amount of EUR 2,500,462.16 (two millions five hundred thousand four hundred sixty-two euros and sixteen cents) is at the disposal of the Company.

The documents attesting the payments in cash have been presented to the undersigned notary.

Third resolution

The shareholders resolve to amend article 5 of the Articles regarding the corporate capital, so as to reflect the taken decisions and to adapt the subsequent definitions, which shall now read as follows:

" **Art. 5.** The corporate capital is set at three hundred ninety-three thousand seventy Euros (393.070,00- €), divided into one hundred eighty-six thousand eight hundred sixty-eight (186.868) Class A Shares and nine thousand and six hundred sixty-seven (9.667) Class B Shares, having a nominal value of two Euro (2,- €) each. In addition to the issued capital, issue premiums for a total amount of forty-seven millions six hundred and fifty-six thousand three hundred and thirty-nine Euros and six cents (47.656.339,06- €) have been paid.

The total of the issue premiums (if any) shall be allocated to a special distributable reserve, which may be used by the Board of Directors of the Corporation to increase the corporate capital of the Corporation by incorporation of special distributable reserves.

The Shares may be created at the owner's option in certificates representing single Shares or in certificates representing two or more Shares.

The Shares are in registered form.

The Corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own Shares.

The Corporation shall have an authorised share capital of one hundred million Euro (100.000.000,00- €) divided into forty-nine millions nine hundred ninety thousand three hundred thirty-three Class A Shares, and nine thousand and six hundred sixty-seven Class B Shares all having a nominal value of two Euro (2,- €) each.

The Board of Directors is hereby authorised to issue further Class A Shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the Corporation up to the authorised share capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such Shares within a period such as determined by article 32 (5) of the law on commercial companies. Any capital increases may be made by new capital contributions or incorporation of special distributable reserves.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Board of Directors is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for the new shares from time to time.

The Board of Directors is authorised to issue such new shares during the period referred to above without the shareholders having any preferential subscription rights. The Board of Directors is especially authorised to issue one hundred thousand (100.000) Class A Shares to the holders of such class of shares without reserving to the holders of Class B Shares any preferential subscription right.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this Article 5 in order to record the change and the Board of Directors is authorised to take or authorize the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The authorised or issued capital of the Corporation may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

Each Class A Share and Class B Share is entitled to one vote."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seventeen thousand Euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prenominalled in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le trente avril

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de Sigla Luxembourg S.A., une Société Anonyme, ayant son siège social au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen (Grand Duché de Luxembourg), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105 983 et constituée selon le droit luxembourgeois suivant un acte du 8 février 2005 de Maître Léon Thomas, notaire public, de résidence à Luxembourg Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg et dont les statuts coordonnés daté du 11 mars 2008 (les "Statuts") n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Mme Flora Gibert, clerc de notaire demeurant à Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur M. Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par le bureau de l'assemblée et le notaire. Cette liste et les procurations, une fois signés ne varietur, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 176,595 (cent soixante-seize mille cinq cent quatre-vingt quinze) Actions de Classe A, et que les 9,667 (neuf mille six cent soixante-sept) Actions de Classe B d'une valeur nominale de EUR 2 (deux Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée.

III. Tous les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncer aux exigences et formalités de convocation. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de EUR 20.546 (vingt mille cinq cent quarante-six euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 372.524 (trois cent soixante-douze mille cinq cent vingt-quatre euros) à EUR 393.070 (trois cent quatre-vingt treize mille soixante-dix euros) par la création et l'émission de 10.273 (dix mille deux cent soixante treize) nouvelles Actions de Classe A avec une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune, avec une prime d'émission totale de EUR 2.479.916,16 (deux millions quatre cent soixante dix-neuf mille neuf cent seize euros et seize centimes).

2. Souscription, intervention du souscripteur et paiement de toutes les nouvelles actions par une contribution en espèces par DeA Capital Investments S.A. et Sigla Luxembourg Holdings S.à r.l. et renonciation de la part des actionnaires existants à leur droit préférentiels de souscription;

3. Modification de l'article 5 des Statuts concernant le capital social en vue de refléter les décisions adoptées;

4. Divers.

Première résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de EUR 20.546 (vingt mille cinq cent quarante-six euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 372.524 (trois cent soixante-douze mille cinq cent vingt-quatre Euros) à EUR 393.070 (trois cent quatre-vingt treize mille soixante-dix euros) par la création et l'émission de 10.273 (dix mille deux cent soixante treize) nouvelles Actions de Classe A avec une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune, avec une prime d'émission totale de EUR 2.479.916,16 (deux millions quatre cent soixante dix-neuf mille neuf cent seize euros et seize centimes).

Les actionnaires décident d'enregistrer la souscription des 10.273 (dix mille deux cent soixante treize) Actions de Classe A par DeA Capital Investments S.A. et par Sigla Luxembourg Holdings S.à r.l.

Deuxième résolution

Comparet DeA Capital Investments S.A., une Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127 685, par son procurateur déclare souscrire aux 3.750 (trois mille sept cent cinquante) nouvelles Actions de Classe A avec une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune et de payer avec ces nouvelles Actions de Classe A une prime d'émission de EUR 912.755,10 (neuf douze mille sept cent cinquante-cinq euros et dix centimes) par une contribution en espèces.

Comparet Sigla Luxembourg Holdings S.à r.l., une Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105 982, par son procurateur déclare souscrire aux 6.523 (six mille cinq cent vingt-trois) nouvelles Actions de Classe A avec une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune et de payer avec ces nouvelles Actions de Classe A une prime d'émission de EUR 1.587.707,06 (un million cinq cent quatre-vingt sept mille et sept cent sept euros et six centimes) par une contribution en espèces.

Ensuite, interviennent M. Vieri Bencini, M. Martin Jackson and M. Mauro Tartaglia, actionnaires de la Société, qui ont décidé d'accepter cette souscription et ce paiement par DeA Capital Investments S.A. et Sigla Luxembourg Holdings S.à r.l. et d'enregistrer cette souscription comme suit:

Nom de l'Actionnaire	Nombre d'Actions de Classe A souscrites
DeA Capital Investments S.A.	3.750
Sigla Luxembourg Holdings S.à r.l.	6.523
TOTAL	10.273

Les 10.273 (dix mille deux cent soixante-treize) nouvelle Actions de Classe A ainsi que la prime d'émission ont été intégralement payées en espèces et le montant de EUR 2.500.462,16 (deux millions cinq cent mille quatre cent soixante-deux euros et seize centimes) sont à la disposition de la société.

Les documents attestant les paiements en espèces ont été présentés au notaire soussigné.

Troisième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 5 des Statuts, concernant le capital social, de manière à refléter les décisions prises et d'adapter les définitions suivantes, qui se lira comme il suit:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt treize mille soixante-dix euros (393.070,00- €), divisé en cent quatre-vingt six mille huit cent soixante-huit (186.868) Actions de Classe A et de neuf mille six cent soixante-sept (9.667) Actions de Classe B d'une valeur nominale de deux euros (2,- €) chacune. En plus du capital social émis, des primes d'émission d'un montant total de quarante-sept millions six cent cinquante-six mille trois cent trente-neuf euros et six centimes (47.656.339,06- €) ont été payées.

La totalité des primes d'émission (s'il y en a) doit être allouée à une réserve distribuable spéciale, qui peut être utilisée par le Conseil d'Administration de la Société afin d'augmenter le capital social de la Société par capitalisation des réserves distribuables spéciales.

Les Actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en certificats représentatifs d'Actions unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs Actions.

Les Actions sont nominatives.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions sous les conditions prévues par la loi.

La Société a un capital social autorisé de cent million d'euros (100.000.000,00- €) réparti en quarante neuf millions neuf cent quatre-vingt dix mille trois cent trente trois Actions de Classe A, neuf mille six cent soixante-sept Actions de Classe B, ayant toutes une valeur nominale de deux euros (2,- €) chacune.

Le Conseil d'Administration par la présente est autorisé à émettre de nouvelles Actions de Classe A et de Classe B avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital social de la Société en une ou plusieurs fois au montant total du

capital social autorisé, aux moments qu'il juge opportun et à accepter les souscriptions pour de telles Actions durant la période telle que déterminée par l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales. Toute augmentation de capital peut être faite par de nouveaux apports en capital ou par capitalisation de réserves spéciales distribuables.

La période ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue par une résolution prise en assemblée générale des actionnaires dans les conditions requises pour la modification de ces statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer quelles sont les conditions applicables le cas échéant à toute souscription de nouvelles actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à l'émission de ces nouvelles actions durant la période citée ci-dessus sans que les actionnaires ne disposent d'un droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration est expressément autorisé à distribuer cent mille (100.000) Actions de Classe A aux détenteurs d'actions de cette catégorie sans réserver de droit préférentiel de souscription aux actionnaires détenteurs d'Actions de Classe B.

Lorsque le Conseil d'Administration effectue une augmentation de capital totale ou partielle selon les dispositions citées ci-dessus, il doit prendre les mesures nécessaires afin de modifier le présent article 5 pour enregistrer la modification et le Conseil d'Administration est autorisé à prendre ou autoriser les mesures nécessaires pour l'exécution et la publication d'une telle modification conformément à loi.

Le capital social de la Société, autorisé ou émis, peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises par la loi luxembourgeoise.

Chaque Action de Classe A et de Classe B dispose d'un droit de vote."

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à dix sept mille Euros.

Aucun autre sujet ne figurant à l'ordre du jour, et personne n'ayant pris la parole, l'assemblée générale a été clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite à la personne comparante et dont le notaire connaît le nom, prénom, état civil et résidence, la personne pré mentionnée a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 07 mai 2008, Relation: LAC/2008/18528. — Reçu douze mille cinq cent deux euros et trente et un cents (12.502,31.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008097882/211/255.

(080113020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Iena Buildings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 99.037.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008097369/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09727. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Russian Securitisation Platform S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 133.829.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008097373/1463/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10615. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

CIP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 110.300.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 5 juin 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- FOOTPRINT S.A., Administrateur, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg représentée par Mr Werner LIZEN;

- Madame Freia PEETERS, Administrateur, adjointe de direction, Tuinstraat 86 C, 9090 Melle, Belgique,

- MAMMOT LUX SARL, Administrateur-Délégué, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, représentée par Mr Hubertus GOESSENS.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'assemblée générale du 5 juin 2008 a renommé aux fonctions de Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglister, RCS Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 5 juin 2008.

Pour CIP LUXEMBOURG S.A., Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2008097613/833/23.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06535. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

BCV Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 117.841.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société BCV Investments S.C.A. du 20 juin 2008 que:

1) Monsieur David Cowling, né le 22 novembre 1967 à Harare, Grande-Bretagne, ayant comme adresse Warwick Court Paternoster Square, EC4M7AG London, Grande-Bretagne, ayant comme fonction directeur financier,

Monsieur Daniel Beckley, né le 24 décembre 1973 à Londres, Grande-Bretagne, ayant comme adresse Warwick Court Paternoster Square, EC4M7AG London, Grande-Bretagne, ayant comme fonction comptable,

Monsieur Paolo Santoponte, né le 1^{er} septembre 1946 à Rome, Italie, ayant comme adresse 4, Piazza Monte Grappa, 00195 Roma, Italie, ayant comme fonction dirigeant,

ont été élus membres du conseil de surveillance avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2011.

2) Monsieur Paolo Moretti, né le 25 janvier 1940 à Esperia, Italie, ayant comme adresse 85 Corso Trieste, 00195 Roma, Italie, suite à l'expiration de son mandat, n'a pas été réélu membre du conseil de surveillance.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.
BCV Investments S.C.A.
BCV Management SA
Associé-gérant-commandité
Signature

Référence de publication: 2008097617/7978/27.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02541. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Cegedel Net S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 104.089.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de Cegedel Net du 24 juillet 2008 que Monsieur Werner ROOS, né le 3 janvier 1949 à Coblenze (Allemagne) et demeurant Brandenburger Straße 22 à D-66424 Homburg, a donné sa démission comme administrateur de la société avec effet au 30 juin 2008.

Le conseil d'administration a coopté dans sa réunion du 24 juillet 2008 Monsieur Tim HARTMANN, né le 9 janvier 1969 à Bochum (Allemagne) et demeurant Pastor-Bröhl-Straße 12 à D-40474 Düsseldorf-Kaiserswerth, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Werner ROOS, dont il terminera le mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009. La cooptation de Monsieur HARTMANN devra être confirmée à la prochaine assemblée générale.

Siège social:
2, rue Thomas Edison - Strassen.

Strassen, le 28 juillet 2008.
Carlo BARTOCCI
Directeur

Référence de publication: 2008097624/2846/22.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12265. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Bulk, Mines and Minerals S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 34.998.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008097131/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07129. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Mokaline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 84.569.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008097364/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09732. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Cegedel Net S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 104.089.

Changement d'adresse de
Monsieur Carlo BARTOCCI, Directeur
22, Schiltzberg, L-6171 GODBRANGE
Au lieu de
25, rue de Wiltz, L-2734 LUXEMBOURG
Siège social:
2, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen

Strassen, le 30 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008097625/2846/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12311. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Multiplex Luxembourg General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.
R.C.S. Luxembourg B 121.934.

In the year two thousand and eight, on the twentieth day of June.
Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

Multiplex Luxembourg Limited Partner S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 3, rue Rénert, L-2422 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127.250 (the Sole Shareholder), here duly represented by Maître Virginie Boussard, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on June 19, 2008.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. Multiplex Luxembourg Limited Partner S.à r.l., prenamed is the Sole Shareholder of Multiplex Luxembourg General Partner S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 3, rue Rénert, L-2422 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 121.934, whose articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the notary, Maître Martine Schaeffer, dated December 19, 2007 (the Company).

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. increase of the share capital of the Company by twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) in order to bring the share capital from its current amount of fifty thousand euro (EUR 50,000.-), represented by two thousand (2,000) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, up to seventy-five thousand euro (EUR 75,000.-) by way of issuance of one thousand (1,000) new shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each;

2. subscription for and payment of the share capital increase specified item 1;

3. amendment of Article 5.1. of the Company's articles of association in order to reflect the foregoing resolution; and

4. miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) in order to bring the corporate share capital from its current amount of fifty thousand euro (EUR 50,000.-) represented by two thousand (2,000) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, up to seventy-five thousand euro (EUR 75,000.-) by way of issuance of one thousand (1,000) new shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder declares to subscribe the one thousand (1,000) newly issued shares and to fully pay them up by a contribution in cash amounting to seventy-five thousand euro (EUR 75,000.-), so that the amount of seventy-five thousand euro (EUR 75,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved by the submittance of a blocking certificate to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The contribution in cash in an aggregate amount of seventy-five thousand euro (EUR 75,000.-) is to be allocated as follows:

- an amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) is to be allocated to the share capital of the Company;
- an amount of forty-seven thousand and five hundred euro (EUR 47,500.-) is to be allocated to the share premium reserve of the Company; and
- an amount of two thousand and five hundred euro (EUR 2,500.-) is to be allocated to the legal reserve.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article 5.1. of the articles of association of the Company is restated and shall henceforth be worded as follows:

"5.1 The Company's corporate capital is fixed at seventy-five thousand euro (EUR 75,000.-) represented by three thousand (3,000.-) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

(...)"

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand Euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the appearing party, the said proxy signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingtième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Multiplex Luxembourg Limited Partner S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 3, rue Renért, L-2422 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.250 (l'Associé Unique).

ici dûment représentée par Maître Virginie Boussard, avocat, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à Luxembourg le 19 juin 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Multiplex Luxembourg Limited Partner S.à r.l., préqualifiée et représentée comme ci-dessus mentionné, est l'associé unique de Multiplex Luxembourg General Partner S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3, rue Renért, L-2422 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.934, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois conformément à un acte du notaire, Maître Martine Schaeffer, daté du 19 décembre 2007 (la Société).

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000.-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000.-), représenté par deux mille (2 000) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, à un montant de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000.-) par l'émission de mille (1000) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune;

2. souscription et paiement de l'augmentation de capital social de la Société tel que spécifié au point 1;

3. modification de l'article 5.1. des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente; et

4. divers.

III. Sur quoi, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000.-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000.-), représenté par deux mille (2 000) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, à un montant de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000.-) par l'émission de mille (1000) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Souscription et libération

Ces faits exposés, l'Associé Unique déclare souscrire les mille (1000) nouvelles parts sociales et de les payer entièrement par un apport en numéraire de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000.-), afin que le montant de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000.-) soit à la disposition de la Société, comme prouvé par la soumission d'un certificat de blocage au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

L'apport en numéraire pour un montant total de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000.-) sera alloué comme suit:

- un montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) sera alloué au compte capital social de la Société; et
 - un montant de quarante-sept mille cinq cent euros (EUR 47.500) sera alloué au compte prime d'émission de la Société;
- et
- un montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500) sera alloué à la réserve légale de la Société.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 5.1. de statuts de la Société sera modifié, qui aura désormais la teneur suivante:

«5.1 Le capital de la Société est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000.-) représenté par trois mille (3.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

(...))»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de deux mille Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de ladite partie comparante, il est précisé qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. BOUSSARD, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 juin 2008. Relation: LAC/2008/25695. - Reçu trois cent soixante-quinze euros (375.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 juillet 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008097895/211/133.

(080113113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Sanichauer S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3504 Dudelange, 58, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg B 7.343.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, B.P. 351, L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008097103/1682/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09832. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Sanichauer Service s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3504 Dudelange, 58, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg B 49.285.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, B.P. 351, L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008097100/768/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09831. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

La Marne Immobilière SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 82.363.

L'an deux mille huit, le vingt-et-un juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LA MARNE IMMOBILIERE S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 82.363 (NIN 2001 2213 574),

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 mai 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1152 du 12 décembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 851 du 5 juin 2002;

- suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, alors de résidence à Mersch, en date du 22 juin 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 221 du 31 janvier 2006,

au capital social de quatre cent mille Euros (€ 400.000.-), divisé en quatre mille (4.000) actions de CENT EUROS (€ 100.-) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Sandrine ANTONELLI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Catherine BORTOLOTTI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claire SABBATUCCI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Fixation de l'adresse de la société à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

2) Modification du dernier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. dernier alinéa. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

3) a) Révocation de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction

- b) Nomination des nouveaux administrateurs
- c) Nomination du nouveau commissaire aux comptes

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse de la société à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le dernier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. dernier alinéa. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Troisième résolution

a) L'assemblée générale décide de révoquer tous les administrateurs et le commissaire aux comptes actuellement en fonction et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat.

b) L'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société, leur mandat expirant à l'assemblée générale de 2013:

- Madame Sandrine ANTONELLI, gestionnaire de sociétés, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

- Madame Claudine BOULAIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

- La société anonyme ADVISA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252, représentée par son représentant permanent par Madame Claire SABBATUCCI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, laquelle peut agir au nom et pour le compte de la Société.

c) L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2013:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73.125.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: S. ANTONELLI, C. BORTOLOTTI, C. SABBATUCCI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 juillet 2008. Relation: ECH/2008/1001. — Reçu douze Euros.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 31 juillet 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008097894/201/78.

(080113140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

GIP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.808.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 avril 2008

Conseil d'Administration:

L'assemblée générale a décidé de reconduire les mandats des administrateurs pour une durée de 6 ans.

Suite à cette décision le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale de 2014 est composé comme suit:

- Jean-Hugues ANTOINE, Comptable, B-6810 Izel, 7, rue de la Sartelle
- Fons MANGEN, Réviseur d'Entreprises, L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken
- Carine REUTER, Secrétaire, L-3332 Fennange, 5, rue des Champs

Commissaire aux Comptes:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de son mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Dominique Maqua et décide de nommer la société RAMLUX S.A. avec siège social au 9b, bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg en son remplacement pour une durée de 6 ans. Suite à cette décision le Commissaire aux Comptes en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2014 est la société RAMLUX S.A. avec siège social au 9b, bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
Fons MANGEN
Administrateur

Référence de publication: 2008097630/750/26.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11271. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Simachev Group Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8116 Bridel, 1, beim Antonskraiz.

R.C.S. Luxembourg B 86.708.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008096974/1457/12.

Enregistré à Diekirch, le 25 juillet 2008, réf. DSO-CS00476. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080112501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Alpha Topo Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 1, rue Kinigshaff.

R.C.S. Luxembourg B 99.540.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30.07.2008.

Fiduciaire interrégionale s.a.

FIDUCIAIRE COMPTABLE

14, Hauptstrooss - L-8720 Rippweiler

Signature

Référence de publication: 2008096925/823/16.

Enregistré à Diekirch, le 30 juillet 2008, réf. DSO-CS00553. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080111739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Space Aero Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 40.362.

—
EXTRAIT

Par la présente, le soussigné Jos WAGNER, demeurant à L-9013 Ettelbruck 40, rue Grande-Duchesse Josephine Charlotte démissionne de son mandat comme administrateur auprès de la société Space Aero Holding SA, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 102, bvd de la Pétrusse et ceci avec effet au 01 janvier 2004.

Ettelbrück, le 01^{er} janvier 2004.

Signature.

Référence de publication: 2008098219/1457/14.

Enregistré à Diekirch, le 25 juillet 2008, réf. DSO-CS00486. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080113361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Space Aero Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 40.362.

—
EXTRAIT

Par la présente, la soussignée Chantai WEBER, demeurant à L-9054 Ettelbrück 27, rue Dr. Klein démissionne de son mandat comme administrateur auprès de la société Space Aero Holding SA, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 102, bvd de la Pétrusse et ceci avec effet au 01 janvier 2004.

Ettelbrück, le 1^{er} janvier 2004.

Signature.

Référence de publication: 2008098216/1457/14.

Enregistré à Diekirch, le 25 juillet 2008, réf. DSO-CS00484. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080113361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Notz, Stucki Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 35.060.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 5 mai 2008

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président, Genève
- Monsieur Hervé BURGER, Administrateur-Délégué, Luxembourg
- Monsieur Pierre-Yves AUGSBURGER, Administrateur-Délégué, Luxembourg
- Monsieur Christoph LA ROCHE, Administrateur, Genève
- Monsieur François DELALANDE, Administrateur, Genève
- Monsieur Grégoire NOTZ, Administrateur, Genève.
- Monsieur Théo LIMPACH, Administrateur, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

Des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 5 mai 2008

Est nommé réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- ERNST & YOUNG

Luxembourg, le 30 mai 2008.

Pour extrait conforme

Pierre-Yves AUGSBURGER

Référence de publication: 2008098226/534/26.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS03039. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Space Aero Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 40.362.

—
EXTRAIT

Par la présente, le soussigné Frank BAULER, demeurant à L-9370 Gilsdorf 25, rue Principale démissionne de son mandat d'administrateur auprès de la société Space Aero Holding SA, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 102, bvd de la Pétrusse et ceci avec effet au 01^{er} janvier 2004.

Gilsdorf, le 01^{er} janvier 2004.

Signature.

Référence de publication: 2008098224/1457/14.

Enregistré à Diekirch, le 25 juillet 2008, réf. DSO-CS00491. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080113361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

AGF Benelux S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Franklin Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 35.910.

Lors de l'Assemblée Générale du 22 avril 2003, Monsieur Jean-Pascal VIALARON 35, rue de Laeken, B-1000 Bruxelles, a été nommé administrateur pour une durée de 6 ans. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale ordinaire d'avril 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008098227/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10980. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

FAME S.A., Financial Advice, Management & Engineering, Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 53.951.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008098345/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11836. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Trimline Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 29.944.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008098332/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03485. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

FDCI - Foreign Development Capital International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 48.393.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008098346/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11838. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

European Real S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 125.103.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008098344/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11832. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Foxworth Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld.
R.C.S. Luxembourg B 117.311.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008098348/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11841. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Grant Finance & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 84.601.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008098334/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03496. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Hôtel des Ducs S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 12, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 40.915.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hôtel des Ducs S.à r.l.
Fiduciaire des Classes Moyennes
Signature

Référence de publication: 2008098536/1358/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06880. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Fontika Soparfi S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 90.326.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Signature
LE LIQUIDATEUR

Référence de publication: 2008098518/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10961. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Immorodange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 88.346.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 2 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008098523/2860/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11882. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Sermelux aluminium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle de Kehlen.
R.C.S. Luxembourg B 73.525.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Frank NIMAX
Administrateur

Référence de publication: 2008098411/8445/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12746. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Sermelux aluminium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle de Kehlen.
R.C.S. Luxembourg B 73.525.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Frank NIMAX
Administrateur

Référence de publication: 2008098412/8445/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12747. - Reçu 93,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080112861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Sermelux aluminium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle de Kehlen.
R.C.S. Luxembourg B 73.525.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Frank NIMAX
Administrateur

Référence de publication: 2008098410/8445/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12744. - Reçu 93,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080112863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Sermelux aluminium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle de Kehlen.
R.C.S. Luxembourg B 73.525.

Le bilan au 31 décembre 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Frank NIMAX
Administrateur

Référence de publication: 2008098413/8445/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12748. - Reçu 93,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080112859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

German Multi Industrial I S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 120.205.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008098492/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09114. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080113260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Sermelux aluminium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle de Kehlen.
R.C.S. Luxembourg B 73.525.

Le bilan au 31 décembre 1999 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Frank NIMAX
Administrateur

Référence de publication: 2008098414/8445/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12750. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Sermelux aluminium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle de Kehlen.
R.C.S. Luxembourg B 73.525.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Frank NIMAX
Administrateur

Référence de publication: 2008098409/8445/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12742. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Sermelux aluminium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle de Kehlen.
R.C.S. Luxembourg B 73.525.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Frank NIMAX
Administrateur

Référence de publication: 2008098408/8445/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12739. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Hiael S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 76.846.

Le bilan au 31 décembre 2007, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2008098520/6302/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12949. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

**Allia Insurance Brokers Luxembourg, Société Anonyme,
(anc. FB Brokerage Luxembourg).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 56.832.

L'an deux mille huit, le onze juin.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "FB BROKERAGE LUXEMBOURG" (la «Société»), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.832, ayant son siège social au 66, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, constituée sous la dénomination T.C.D. MANAGEMENT suivant acte notarié en date du 12 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 37 du 29 janvier 1997.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 12 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 664 du 15 septembre 2000.

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Pascal Lohest, administrateur de sociétés, demeurant à B-1640 Rhode-Saint-Genèse, avenue des Tilleuls, 78.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Stefan Mattelaer, directeur financier indépendant, demeurant à B-8500 Courtrai, Elsbospad, 9.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Joseph Lebon, administrateur de sociétés, demeurant à B-8800 Roulers, Izegemsestraat 126. Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les huit cents actions (800) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent mille euros (EUR 200.000) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Constatation de la conversion du capital social de francs luxembourgeois en euros.
2. Modification de la dénomination sociale de la Société en «ALLIA INSURANCE BROKERS Luxembourg», en abrégé «ALLIA Luxembourg» et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts de la Société en conséquence;
3. Acceptation de la démission de Messieurs Piet De Coster et Henri Crispiels en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 11 juin 2008. Décharge à accorder.
4. Nomination des sociétés de droit belge SA Allia Insurance Brokers et SA Insurance Investments, dont les sièges sociaux sont situés à B-8800 Roeselare, Kwadestraat, 157, comme nouveaux administrateurs de la Société avec effet au 11 juin 2008, chacune pour une période qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2013;
5. Acceptation de la démission de PriceWaterhouseCoopers S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet au 11 juin 2008. Décharge à accorder.
6. Nomination de FBK Audit S.à r.l. en tant que commissaire de la Société avec effet immédiat, pour une période qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2011 et lorsque son successeur sera désigné;
7. Divers.

L'assemblée a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que le capital social de la Société a été converti de francs luxembourgeois en euros lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue en date du 7 décembre 2000, enregistrée à Luxembourg A.C. le 12 décembre 2000, Vol. 547, fol. 13, case 12, et que le capital social de la Société y a été fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000) représenté par huit cent actions (800) d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société en «Allia Insurance Brokers Luxembourg», en abrégé, «Allia Luxembourg».

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts de la Société est amendé et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société sous la dénomination de «Allia Insurance Brokers Luxembourg», en abrégé, « Allia Luxembourg».)»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Piet De Coster et Henri Crispiels, en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 11 juin 2008. Par vote spécial, décharge leur est accordée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer avec effet immédiat comme nouveaux administrateurs de la Société, les sociétés de droit belge SA ALLIA INSURANCE BROKERS, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises Belge sous le numéro 0404.482.872 et SA INSURANCE INVESTMENTS, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises Belge sous le numéro 0473.186.586, ayant leur siège social à B-8800 Roeselare, Kwadestraat, 157, boîte 51 et 50, toutes deux représentées par Monsieur Joseph LEBON, né à Roulers, Belgique, le 7 mars 1951, domicilié à B-8800 Roulers, Izegemsestraat 126, chacune pour une période qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2013 et lorsque leur successeur sera désigné.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de PriceWaterhouseCoopers S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet au 11 juin 2008. Par vote spécial, décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer avec effet immédiat comme nouveau commissaire de la Société la FBK Audit S.à r.l, avec siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.949, pour une période qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2011 et lorsque son successeur sera désigné.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Pascal Lohest, Stefan Mattelaer, Joseph Lebon et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juin 2008. LAC / 2008 / 24039. - Reçu douze euros 12,-€.

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008098637/7241/87.

(080113794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Top Meter Holding Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.996.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion des actionnaires du 24 juin 2008

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue à Luxembourg en date du 24 juin 2008 que les résolutions suivantes ont été adoptées:

1. La démission de Monsieur Philip Prescott de son mandat d'administrateur a été acceptée par les actionnaires;

2. Monsieur Gérard Maîtrejean, né le 13 juin 1967 à Charleroi (Belgique), résidant au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, est nommé en remplacement de l'administrateur démissionnaire pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2008;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 juin 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008098097/1035/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06301. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.